

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 12 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-005 A

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique »

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. CHARIAU Michel, Vice-Président en charge des Finances.

Date de la convocation transmise par le Président : 5 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 18 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 60 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Alexandre BOUSEZ, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Éric GRIMONT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET, Philippe BAPTIST, Anne PARISY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Marcel FONTELLIO

Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Joël SURIER

Laurent GROSBOIS a donné pouvoir à Alexandre BOUSEZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Louis SAOUT a donné pouvoir à Suzanne BARNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel DOMETZ

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1612-12,

Vu la mise en œuvre d'un budget annexe « aménagement numérique » à partir du 1^{er} janvier 2015,

Vu le Budget Primitif 2022 du budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat mixte et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2022 sont en concordances avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2022 pour le budget annexe « aménagement numérique »,

Vu la maquette budgétaire du Compte Administratif du budget annexe « aménagement numérique » pour l'exercice 2022,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2022 peuvent être constatés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 avril 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (60 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE, pour ce qui concerne le budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2022 de Madame le Payeur départemental, comptable du Syndicat et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

Michel CHARIAU
Vice-Président en charge des Finances



Date de mise en ligne le 21 avril 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.